



Ville de  
Saint-Yrieix

DEL-CM/2026/58b

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 3 avril 2026 à 18h00**

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

**Nombre de  
conseillers :**

Effectif légal : 29  
En exercice : 29  
Présents : 28  
Représenté : 1  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Présents :** Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Jean-Philippe FREMONT, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjoint au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Christiane CELERIER, Isabelle LAVALLEY, Jean-Baptiste FARGEAS, Suzy LHIDO-BOISSERIE, Marie ROUGERIE, Nathalie BAUDEL, Alain BLONDY, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

**Absent excusé :** Nicolas PECOUT / a donné délégation de vote à Pascal GAUTHIER

**Secrétaire de séance :** Michel GUILHOT

**Rapporteur :** Patrick DARY

**Durées d'amortissements**  
**Assainissement / Nomenclature M49 abrégée**

Considérant que l'instruction M57 est le référentiel des communes qui centralise les données financières, juridiques et fiscales utiles à leur gestion. Elle prévoit notamment de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est imposé que les amortissements soient fixés au prorata-temporis du temps prévisible d'utilisation, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service du bien. Cela implique un changement de méthode comptable puisque la commune amortissait jusqu'à présent en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien) ;

Précisant que les plans d'amortissement commencés avant cette date se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine ;

Entendu le rapport de présentation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ **adopte** les durées d'amortissements suivantes pour le service Assainissement et pour la mandature, correspondant à la durée de vie moyenne et réelle du bien, en mode linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien ;

☞ **précise** qu'une délibération spécifique pourrait être prise si un bien, au regard de sa nature, nécessitait un amortissement différent.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026


Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 14.04.2026

ID : 087-218718708-20260403-D20267102938-DE

Nature	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
<b>Subvention d'investissement</b>			
1311 et 1318	Subventions d'équipement reçues	Sur la même durée que l'amortissement des biens	13911 et 13918
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
203	Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans	2803
<b>Immobilisations corporelles</b>			
2158	Réseau d'assainissement	60 ans	28158
2158	Stations d'épuration	60 ans	28158
218	Matériel et outillage divers	5 ans	2818
<b>Biens de faibles valeur</b>			
dont la valeur est inférieure à 1 500 € H.T.		1 an	

À Saint-Yrieix, le 9 avril 2026

  
**Michel GUILHOT,**  
 Adjoint au Maire  
 Secrétaire de séance



  
**Laurent GORYL,**  
 Maire

Le Maire : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026 Reçu en préfecture le 13/04/2026 Publié le 14.04.2026 ID : 087-218718708-20260403-D20267102938-DE
---